



**REGLEMENT N°2018-06 DU 04 NOVEMBRE 2018 PORTANT  
CREATION, EMISSION ET MISE EN CIRCULATION D'UNE PIECE  
DE MONNAIE METALLIQUE DE CENT (100) DINARS ALGERIENS**

**Le Gouverneur de la Banque d'Algérie,**

- Vu l'Ordonnance n°03-11 du 27 Jomada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003 modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit, notamment ses articles 32, 38, 62 (alinéa a), 63 et 64 ;
- Vu le Décret Présidentiel du 24 Dhou El Kaâda 1424 correspondant au 14 janvier 2004 portant nomination des membres du Conseil de la Monnaie et du Crédit de la Banque d'Algérie ;
- Vu Décret Présidentiel du 05 Jomada El Oula 1427 correspondant au 1er juin 2006 portant nomination d'un Vice-Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- Vu le Décret Présidentiel du 5 Safar 1437 correspondant au 17 novembre 2015 portant nomination de membres du Conseil d'Administration de la Banque d'Algérie ;
- Vu le Décret Présidentiel du 24 Chaabane 1437 correspondant au 31 mai 2016 portant nomination du Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- Vu le Décret Présidentiel du 17 Safar 1438 correspondant au 17 Novembre 2016 portant nomination de Vice-Gouverneurs de la Banque d'Algérie ;
- Après délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit en date du 04 novembre 2018 ;

**Promulgue le Règlement dont la teneur suit :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Banque d'Algérie crée et émet une nouvelle pièce de monnaie métallique de cent (100) dinars algériens.

**Article 2 :** Les caractéristiques techniques et descriptions de cette pièce sont les suivantes :

**1 - Présentation :**

La pièce de cent (100) dinars algériens est de type bimétallique.

Elle est constituée d'une couronne extérieure en acier inoxydable, de couleur gris acier et d'un cœur en cupronickel serti à l'intérieur de cette couronne, de couleur jaune rosâtre.

**2 - Spécifications :**

- Diamètre extérieur : 29,50 +/- 0,05 mm
- Diamètre du cœur : 19,55 +/- 0,05 mm
- Epaisseur : 2,30 +/- 0,05 mm
- Poids de la couronne : 5,60 +/- 0,14 g
- Poids du cœur : 5,40 +/- 0,11 g
- Poids total : 11,00 +/- 0,25 g

**3 - Composition chimique :**

**Cœur :** Cuivre : 87%  
Nickel : 13%  
**Couronne :** Acier : AISI 430


#### 4 - Description :

##### 4.1 - AVERS :

**A)- Motif principal :** Satellite de télécommunication Algérien **ALCOMSAT-1** survolant le globe terrestre.

Le Globe fait apparaître le continent africain, **l'Algérie étant en relief**, ainsi qu'une partie de l'Europe, de l'Asie et, dans une moindre mesure, de l'Amérique du sud.

**B)- Triple Millésime, Hégirien, Grégorien et Amazigh de l'année de frappe :**  
Apposé à l'intérieur du cœur sur la partie droite.

**C)- Motif décoratif :** Dix (10) étoiles sur la partie supérieure de la couronne et dix (10) autres sur sa partie inférieure, représentant la symbolique de la valeur de 100 DA, caractérisée par les 20 étoiles à 5 branches ( $20 \times 5 = 100$ ). Les deux séries d'étoiles sont séparées horizontalement d'un côté et d'un autre du motif principal par le logo de la Banque d'Algérie «  ».

Les deux séries d'étoiles et le logo ainsi disposé entourent entièrement le motif principal.

##### 4.2- REVERS :

**A)- Motif principal :** le Chiffre « 100 », apparaissant sur tout le diamètre du cœur, stylisé et symbolisé comme suit :

- Le chiffre Un (1) : caractérisé à l'intérieur par une micro gravure.
- Les deux chiffres zéros (0) : caractérisés également à l'intérieur par une micro gravure.

**B)- Mentions sur la couronne en toutes lettres en langue nationale :**

- Sur la partie supérieure : **بنك الجزائر**
- Sur la partie inférieure : **دينار**
- Les deux parties sont séparées par deux étoiles disposées horizontalement de part et d'autre du chiffre 100.

**C)- Texture sous forme de pavé** sur le cœur de la pièce.

##### 4.3- TRANCHE : Cannelée

**Article 3 :** Cette nouvelle pièce sera mise en circulation après promulgation du présent règlement.

**Article 4 :** Le présent Règlement sera publié au *Journal Officiel* de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

**Le Gouverneur  
Mohamed LOUKAL**